



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Éléments d'analyse budget annexe
Assainissement collectif

Conseil Municipal

Mardi 28 février 2017



Le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote. C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par le Mairie et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

L'article 2121-8 du CGT précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif.

Le règlement intérieur voté le 20 juin 2014 (délibération 2014/39) prévoit à l'article 22 le débat d'orientation budgétaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ne donne pas lieu à un vote mais à une discussion.

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

1 – Rappel de la présentation du budget annexe assainissement

2 - Analyse de la situation de la commune de Roquefort les Pins :

- **Exercice 2016**
- **Analyse depuis 2014/2016**

1 / RAPPELS DE LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget annexe est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget annexe se présente en deux parties, une section d'exploitation et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

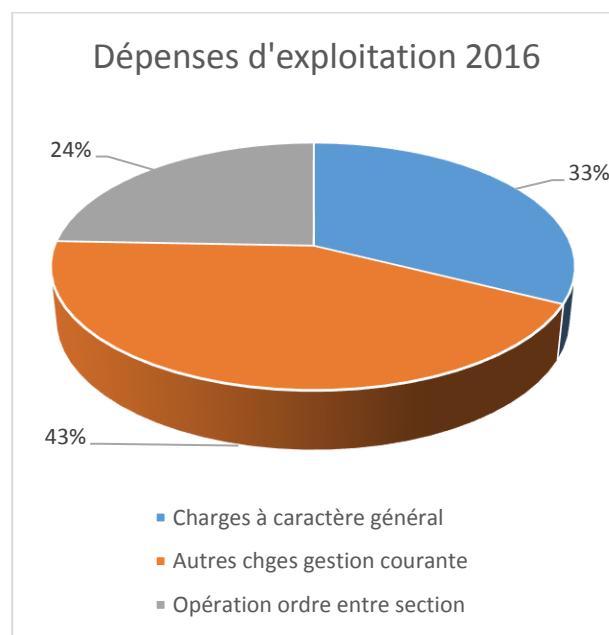
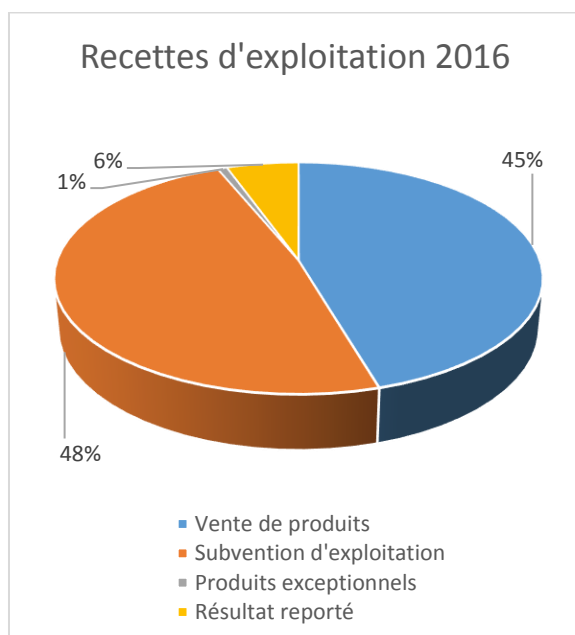
Schématiquement, la section d'exploitation retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts,

2 / ANALYSE DE LA SITUATION DE ROQUEFORT LES PINS

- Analyse de l'année d'exercice 2016

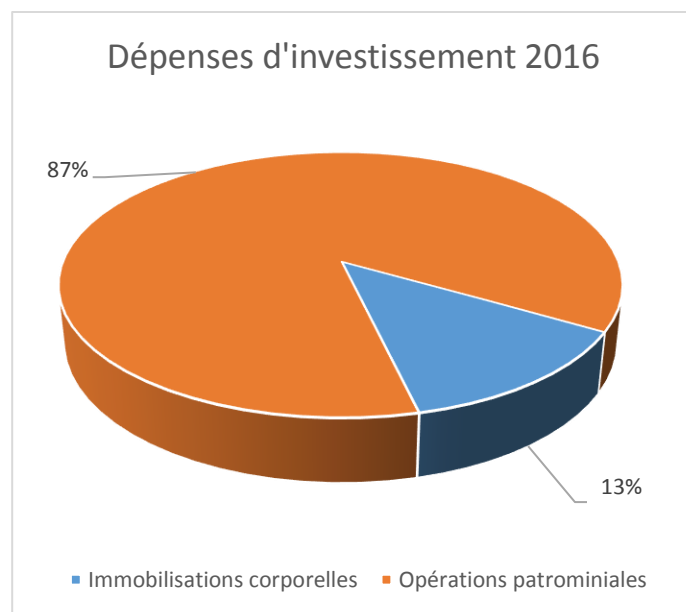
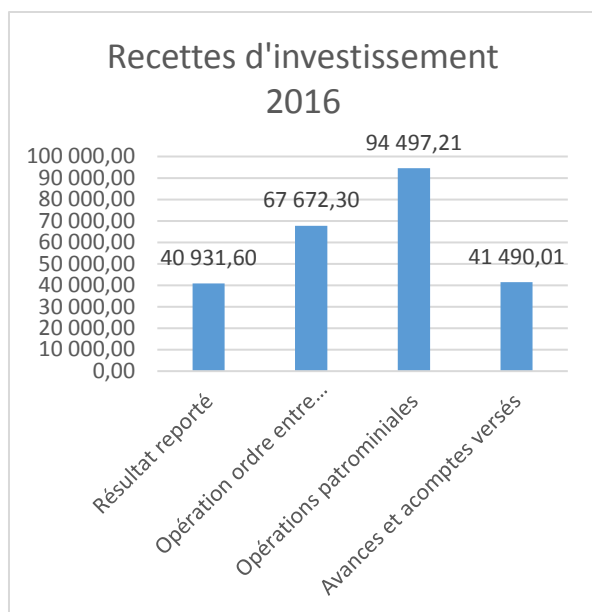
Section d'exploitation du budget d'assainissement



La section de fonctionnement de la section d'exploitation de l'année 2016 fait état d'un résultat excédentaire de 2 448€.

Avec 277 383€ de dépenses de fonctionnement et 279 832 ,18€ de recettes dont 15 465€ de report de l'année 2015.

Section d'investissement du budget d'assainissement



Le montant de la section d'investissement est de 135 999,45€ pour l'année 2016. Il n'y a pas de restes à réaliser sur cet exercice.

Les résultats sont :

- ✓ Dépenses d'investissement = 108 591,67€
- ✓ Recettes d'investissement = 203 659,52€

Soit un résultat global excédentaire de 138 448,14€ sur l'exercice 2016.

• Analyse du budget annexe d'assainissement de 2014 à 2016

